

Régime de travail des moyens hauturiers: « *L'amer à boire* »

Ce jeudi 13 décembre s'est tenu, à l'invitation de la DAM* et en présence de la DRH*, une réunion portant principalement sur l'organisation future du fonctionnement et du travail des unités en mer (PAM et VR*).

L'inscription de ce sujet à l'agenda social du ministère, fait suite au travail réalisé par la CGT depuis août 2011, à la mobilisation des personnels depuis mai ; à la saisine du Ministre la 7/09 par notre secrétaire général, à l'implication des agents des « Services Opérationnels et Navigants » lors de la grève du 04/10/2012 et de la mobilisation Parisienne du 23/10.

Le chantier à venir est immense, et il est truffé de pièges, tant pour l'administration que pour les agents. D'une part, pour l'administration, le régime de travail actuel des PAM, illégal au regard des obligations communautaires en terme de temps de travail¹, fait peser sur sa tête le risque d'un contentieux et l'oblige à sortir du bois, à la demande de la CGT, pour proposer un cadrage réglementaire. Cependant, le retour à un fonctionnement légal engendre une diminution du temps de travail et donc des résultats, et ce, sur fond de rapport acide de la cour des comptes sur le contrôle des pêches², le tout dans un budget d'austérité contraint.

Pourquoi? Parce que votre temps de travail est, depuis des années, la variable d'ajustement des objectifs du contrôle des pêches. En travaillant dans l'illégalité, vous permettez à la DAM d'être la plus efficace sur ce terrain

D'autre part, pour les agents, le risque de voir leurs conditions et leur cadre de travail rendus hyper-flexible et hyper-contrainant est grand. En effet, pris entre le marteau des obligations de contrôle et d'efficacité, et l'enclume du cadre budgétaire contraint, leur revendications légitimes en terme de reconnaissance de la pénibilité et donc de réduction du temps de travail risquent, encore une fois, d'être envoyées aux oubliettes.

Pourquoi ? Parce que reconnaître les métiers et leur pénibilité oblige à réduire le temps de travail, à abaisser les résultats des unités ou à créer des bordées supplémentaires. Les conditions de travail sont la variable d'ajustement.

La CGT a rappelé les priorités des agents, comme incontournables de la discussion :

- **Une contrepartie au décret de dérogation aux garanties minimales**, sous forme d'une réduction du temps de travail : les agents ne peuvent pas continuer à travailler 1607 heures comme tout agent du ministère, alors qu'ils exercent une activité notoirement pénible et dangereuse. La dérogation aux garantie minimale induit une compensation, elle ne leur a jamais été accordée, il faut faire cesser cette injustice.
- **Une modification en profondeur du décret d'équivalence horaire**, basée sur l'exercice réel des métiers à bord. Il est inadmissible qu'une heure d'agent exerçant sur une patrouilleur des affaires maritimes ne soit pas considéré à minima comme une heure d'agent sur un patrouilleur des douanes.
- **La prise en compte et la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité** des métiers: publication des conclusions du ministère sur l'enquête de 2011 et bonification du service actif.

La DAM nous répond « pistes de travail ». Elle propose, comme aveu d'impuissance, le recours à des marins sous forme de contrats privés, pour la conduite des PAM, afin de libérer ainsi des emplois de contrôleurs des pêches. Nous sommes dans l'impasse.

Prise à la gorge, l'administration est prête à explorer toutes les alternatives au fonctionnement actuel : marées de 5 jours complets sur les VR, redéploiement des emplois pour une troisième bordée de patrouilleurs.... Des propositions concrètes et chiffrées nous seront proposées lors de la prochaine réunion du mois de janvier, avec comme objectif, un bouclage du dossier en milieu d'année.

Concernant l'indemnitaire, un certain nombre d'avancées sur les revendications de la CGT ont été confirmées:

- **Refonte du décret ISM**, en cours de signature, il couvrira les agents dès qu'il seront à bord et non plus seulement en mer,
- **ISM dues depuis septembre**, abondement de la PFR pour les B et de l'IAT pour les C. Les DIRM doivent recevoir les instructions de la centrale à fin de faire remonter les estimations de ce manque à gagner établies par les chefs de service.
- **ISH, rattrapage depuis mars 2012** en cours par une avance forfaitaire (100 € / mois pour les VR, 200 € pour les PAM), qui sera ajusté une fois le mode de calcul final validé. Les DIRM à la traîne doivent recevoir les instructions de la centrale afin de verser les acomptes.

¹ Directive CE 2003/88: interdit plus de 48h de travail/semaine sur une moyenne de 4 mois. Le régime de travail des PAM ne respecte pas cette condition.

² Rapport de la cour des comptes : <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Contrôle-des-pêches-maritimes>

* DAM: Direction des Affaires Maritimes/ DRH: Direction des ressources humaines du MEDDE / PAM: Patrouilleur des affaires maritimes / VR: Vedette régionale